



AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU PAYS DE LORIENT

Septembre 2017

Le groupe de travail SCoT – PLH du CDPL expose ici son avis sur le projet de SCoT. L'avis porte spécifiquement sur le document du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), version soumise au comité du SMSCoT pour arrêt, le 23 mai 2017.

Le CDPL ne reprend pas ses remarques sur le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), déjà formulées lors de précédentes notes.

Pour la présentation de ce document, nous reprenons le sommaire du document DOO dans la colonne de gauche (Élément ou thème du SCoT), et nous émettons des observations, remarques, voire propositions à intégrer au projet de SCoT dans la colonne de droite, intitulée « Point de vigilance relevé par le CDPL »

Le CDPL émet un avis favorable au projet de SCoT.

Nous saluons en particulier les objectifs et les prescriptions fortes qui concernent la limitation de l'urbanisation, la préservation des espaces agricoles exposés, la définition des centralités, l'encadrement du développement commercial.

Nous reconnaissons aussi avoir été informés régulièrement de l'avancement du projet de SCoT, et invités à formuler nos remarques aux divers stades du projet.

1.1 : UNE TRAME VERTE ET BLEUE VALORISANT LES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS

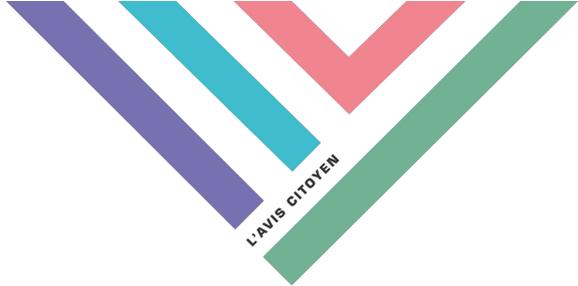
D'une manière générale, « la trame verte et bleue » est aujourd'hui plus un concept intuitif qu'une réalité documentée. Les indicateurs de suivi proposés n'auront de pertinence que s'ils peuvent s'appuyer sur une base de données solide, ce qui est long à acquérir.

Dans le cadre de l'acquisition de connaissances sur la fonctionnalité des milieux naturels et des espaces verts, les différents agents des collectivités intervenant sur ces espaces devraient se voir proposer l'accès à une base de données commune permettant de consigner toutes les observations faites au jour le jour. S'y ajouteront les données acquises dans les diverses études concernant le périmètre communal, voire des communes voisines.

Il manque une ou des prescriptions concernant les indicateurs à mettre en place dans les PLU sinon les indicateurs définis dans le SCoT ne pourront pas être renseignés correctement par exemple les évolutions chiffrées de surface de sous trames ou la résorption des obstacles aux continuités.

Dans le DOO la TVB apparaît à juste titre comme un élément structurant du Pays et positif de surcroît.

La proposition du SRCE de « restaurer » les liaisons littoral- hauts bassins versants de l'Isole, de l'Ellé, du Blavet, du Scorff, Laïta définies comme d'importance régionale n'est pas particulièrement reprise par le SCoT : aucune précision n'est apportée sur les corridors qui pourraient être étudiés, privilégiés et confortés, c'est regrettable car plusieurs projets risquent de fragiliser davantage ces liaisons déjà faibles.



Dans le SRCE, il a été décidé d'inclure la totalité de l'estran dans les réservoirs de biodiversité : ce principe semble oublié par ce projet.

D'une manière générale, l'emploi du verbe pouvoir (peut ou peuvent) est à bannir dans les préconisations car la portée des propositions en est affaiblie.

Ne serait-il pas opportun de proposer un zonage spécifique pour les espaces TVB du genre Ntvb ou Atvb comme pour les zones humides ou Nrb (pour réservoirs de biodiversité) Arb et Ncb et Acb (pour corridors biologiques)?

Les chapitres 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8 seraient à « élaguer » et à présenter en chapitres complémentaires plutôt que juxtaposés avec des redondances sous des formes plus ou moins différentes. Par exemple :

Regrouper sous le 1.1.7 toutes les règles concernant les haies, arbres isolés ou les lisières.

Dans le souci de favoriser, à juste titre, le retour à des milieux ouverts de certaines landes ou zones humides, ne pas jeter le doute sur l'intérêt du classement en EBC tellement plus efficace pour protéger les bois que le classement en N!

L'inventaire de ces milieux ouverts effectifs ou potentiels serait à prescrire car le manque de connaissance est flagrant au niveau de la carte TVB du SCoT.

L'annexe présentant la liste des habitats prioritaires gagnerait en efficacité à être limitée aux habitats qui concernent le périmètre du SCoT.

Élément ou thème du SCoT

1.1.1 - Identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques

1.1.2 - Protéger et valoriser les fonctions écologiques des réservoirs de biodiversité

Point de vigilance relevé par le CDPL

Prescription 4 : Remplacer « définissent les principes de restauration des continuités écologiques » par « prévoient la restauration... »

Prescription 6 : rajouter ...ainsi que les plans de gestion...« des espaces naturels sensibles (ENS) »

Recommandation 1 : « Pour les infrastructures existantes, les enjeux de la restauration de la continuité écologique sont à réaliser dans le cas de travaux importants ou de l'aménagement des franchissements existants » : incompréhensible les enjeux existent il peuvent être évalués et c'est la restauration qui est à réaliser

Préconisation 4 : « autorisent les activités...si...et si elles permettent de préserver la mosaïque...

« Les réservoirs de biodiversité constituent des espaces nécessaires à la réalisation du cycle de vie des espèces, y compris pour l'homme... » : Non, les réservoirs de biodiversité ne sont pas systématiquement nécessaires à la survie de toutes les espèces et particulièrement l'espèce humaine !

Préconisation 1 : les réservoirs de biodiversité n'ont pas « vocation » à accueillir des liaisons douces.



Préconisation 2 : même proposition que pour la préconisation 4 du 1.1.1

1.1.3 - Préserver et restaurer les corridors écologiques pour garantir la fonctionnalité de la trame verte et bleue

Ne pas oublier que nos connaissances sur la fonctionnalités de la TVB sont très limitées et affirmer que « Les corridors écologiques ... garantissent la fonctionnalité écologique du territoire » est un peu prétentieux !

1.1.4 - Assurer ou remettre en état la continuité écologique et paysagère des cours d'eau

Prescription 4 : rajouter à « ...la qualité des berges » et des « milieux adjacents en connexion ». Les cours d'eau sont indissociables des berges et zones humides ou inondables adjacentes et l'aménagement de l'un est à considérer en regard de l'autre. L'impact de la restauration de la continuité aquatique sur les berges et zones humides ou inondables adjacentes est à évaluer systématiquement afin de réaliser les bons choix en regard des différents enjeux terrestres et aquatiques.

Prescription 6 : Et produits phytosanitaires ?

Recommandation 2 : gestion « intégrée » des berges ? Plutôt gestion « différenciée » en fonction des enjeux. Parfois il y a lieu d'exporter les produits de fauche.

1.1.5 - Préserver et restaurer les zones humides, aux rôles essentiels

Prescription 4 : préférer ou rajouter « en exutoire pour les eaux pluviales » à « en bassin de rétention pour les eaux pluviales »

La Préconisation 5 devrait être une prescription au regard de la restauration des continuités biologiques.

1.1.6 - Une gestion durable des boisements

Ce chapitre est équivoque. Le risque du classement en EBC concerne essentiellement les landes et zones humides dont l'évolution a conduit au boisement et qu'on souhaiterait voir gérer en lande ou zone humide. Pourquoi dans un souci de clarté et d'efficacité ne pas transformer la préconisation 6 en prescription 2 et supprimer les préconisations 2 et 4 ? Le classement en N s'avère souvent insuffisant pour protéger durablement un bois.



1.1.7 - Préserver et entretenir un maillage bocager fonctionnel

Prescription 1 : il manque dans l'inventaire les talus et fossés qui sont des éléments importants.

1.1.8 - Préserver les milieux ouverts : prairies, landes et tourbières

Prescription à rajouter : classement de ces milieux repérés en Ncb ou Acb (continuités biologiques).

1.1.12 - Structurer et qualifier les franges urbaines au contact de la trame verte et bleue

Souhaitons que l'enjeu de la prise en compte des franges urbaines soit entendu par les collectivités locales et les habitants de ces lisières.

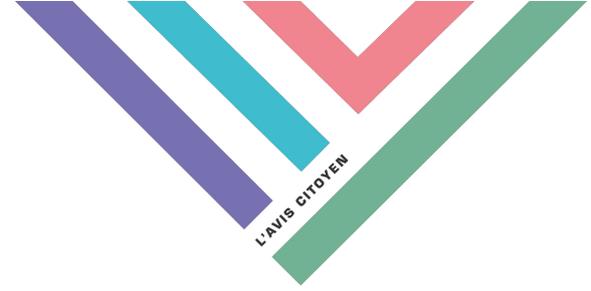
Prescription 1 : « ...tout en respectant le fonctionnement de ces écosystèmes, jusqu'à l'échelle du pays... ».

1.1.15 - Améliorer l'image du territoire en requalifiant les entrées de ville et les abords des infrastructures

Rajouter une préconisation semblable à « Les routes côtières construites sur la dune nuisent à son évolution saisonnière et temporelle et sont une rupture dans la liaison littoral-arrière littoral, un obstacle à résorber, une alternative à ces routes est à rechercher ».

1.1.16 - Améliorer la qualité paysagère des espaces d'activités existants et futurs

Prescription 1 : Envisager d'inscrire leur activité dans une démarche d'économie circulaire



1.2 – UN HABITAT ET DES CENTRALITES POUR ACCUEILLIR LA POPULATION

Élément ou thème du SCoT

1.2.1 - Le SCoT fixe un objectif d'accueil de + 30 000 habitants à l'horizon 2037, nécessitant la construction de + 25 000 logements supplémentaires. Il définit les périmètres des « centralités urbaines ».

La prescription de construction en continuité des centralités urbaines définies par le SCoT ne fait pas obstacle à la création, dans le cadre des PLU, à des STECAL (secteur de taille et de capacités d'accueil limitées, voué à accueillir des résidences démontables, des aires d'accueil des gens du voyage, etc.), sur des zones naturelles, agricoles ou forestières.

Hors centralités urbaines et STECAL, le SCoT laisse aux PLU la latitude de définir des zones urbanisées (répondant à certains critères : au moins 40 maisons, une certaine densité, une desserte par les réseaux), dans le périmètre desquelles des constructions nouvelles seront autorisées.

1.2.2 - Le SCoT fixe un objectif maximal de 475 hectares en extension urbaine d'ici 2037 (sur 20 ans). Si l'on retranche les objectifs fixés pour les communes de la CCBBO (total : 90 hectares) cela donne un objectif de 385 hectares sur 20 ans pour Lorient Agglomération.

Point de vigilance relevé par le CDPL

Les périmètres des centralités urbaines comprennent selon les communes divers secteurs agglomérés hors centres-bourgs.

Le SCoT laisse aux PLU la latitude de définir les STECAL, sans en limiter la taille. Risque, notamment pour les communes littorales de voir apparaître de nouveaux espaces touristiques peu intégrés à l'environnement ?

Dans la suite de la définition des périmètres des centralités urbaines, n'aurait-il pas été préférable que le SCoT fixe les périmètres des ces zones urbanisées, pour éviter toute interprétation par les PLU ?

Avec l'autorisation des STECAL et des constructions nouvelles dans les zones urbanisées définies dans les PLU, risque de voir émerger un détournement des principes d'urbanisation en continuité des centralités définies dans le SCoT ?

Un suivi de ces consommations foncières hors centralités sera nécessaire au cours du SCoT.

Le PLH 2017/ 2022 de Lorient Agglomération (document Les Fiches actions – Action 2 – Promouvoir un habitat dense et de nouvelles formes urbaines – Décembre 2016) fixe de son côté : « 300 hectares maximum de foncier à mobiliser sur les 6 années du PLH ». Cet objectif paraît en contradiction avec le SCoT. Nécessité de rendre le PLH compatible avec le SCoT.

1.2.5 - Le SCoT fixe un objectif de 50% de logements nouveaux construits en secteur déjà urbanisé (dans les périmètres des centralités urbaines). Les PLU doivent recenser les potentialités de renouvellement urbain.

Pour limiter le plus possible les extensions urbaines hors zones déjà urbanisées, viser progressivement à construire davantage que 50% des nouveaux logements en zones urbaines.

Insister davantage sur la nécessité de faire correspondre les secteurs d'intensité urbaine les plus élevés avec les nœuds d'échanges principaux du réseau de transport collectif.



1.3 – DES SITES POUR L'IMPLANTATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET LA CREATION D'EMPLOIS

Élément ou thème du SCoT

1.3.3 - 65 friches urbaines identifiées, représentant 36 ha, dont 13 en ZA. Plus 30 ha non bâtis dans les zones d'activités existantes, potentiellement urbanisables.

La résorption de ces friches et de ces dents creuses est un objectif du SCoT.

1.3.4 - Créer de nouvelles zones d'activité pour développer 200 ha cessibles supplémentaires

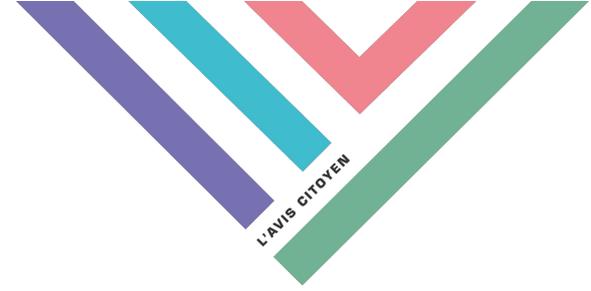
1.3.8 - L'insertion paysagère des zones d'activité

Point de vigilance relevé par le CDPL

Le CDPL salue l'objectif de remobiliser les friches existantes dans les ZA. Quels moyens auront les EPCI ou les communes (dans le cas de ZA communales) pour recycler ces terrains (sachant que ce sont des opérations compliquées et coûteuses, par exemple si le terrain nécessite une dépollution) ?

Le total des 22 sites créés (extension ou création de nouvelles ZA) à l'horizon 2037 représente 352 ha, soit beaucoup plus que 200 ha. Il conviendrait d'expliquer d'où vient cet écart : espace cessible = surface totale moins voirie et espaces communs ?

Indiquer comme priorité la requalification paysagère de la N 165 dans toute sa traversée de l'agglomération, en particulier dans la zone de Kerpont, qui constitue aujourd'hui une (médiocre) vitrine de Lorient.



1.4 – UN PAYS MARITIME A LA FACADE LITTORALE HARMONIEUSE

Élément ou thème du SCoT

Point de vigilance relevé par le CDPL

1.4.1 - De façon générale, la question du traitement des espaces littoraux du SCoT est très contrainte par la loi littoral.

On ne peut que noter la vigilance et la bonne prise en compte des contraintes de la loi littoral en terme d'urbanisation : espaces proches du rivage, coupures d'urbanisation, espaces remarquables, villages et agglomérations, hameau nouveau intégré à l'environnement.

Ainsi le SCoT, en reprenant la jurisprudence, liste les villages et agglomérations à partir desquelles des extensions d'urbanisation sont possibles.

La démarche de repérage à l'échelle du SCoT est la même pour les espaces proches du rivage (les limites sont à affiner à l'échelle des PLU), les coupures d'urbanisation.

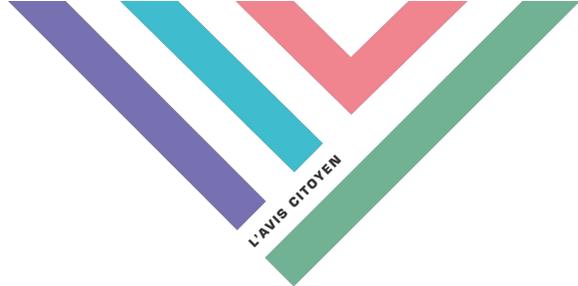
Les conditions d'acceptation un peu « vagues » d'extensions limitées d'urbanisation dans les espaces proches du rivage. Exemple : « *Les extensions de l'urbanisation, pour être qualifiée de « limitées » doivent :*

-respecter une certaine proportion par rapport à l'urbanisation sur laquelle elles se greffent » (LAQUELLE ?)

1.4.9 - Le SCoT prend bien en compte le nécessaire maintien des activités primaires sur les zones littorales. Une attention particulière est portée au changement de destination des bâtiments à vocation d'activité primaire (agricole, aquacole)

Mettre en évidence les effets socio-économiques et environnementaux majeurs des activités maritimes ainsi que leurs interactions aurait été intéressant pour pouvoir évoquer la dimension « harmonieuse » de l'intitulé du chapitre 1.4....

1.4.11 - La dimension maritime est quant à elle bien faible. Évoquée très rapidement dans le point 1.4.11. L'accent est mis sur le maintien des infrastructures portuaires.

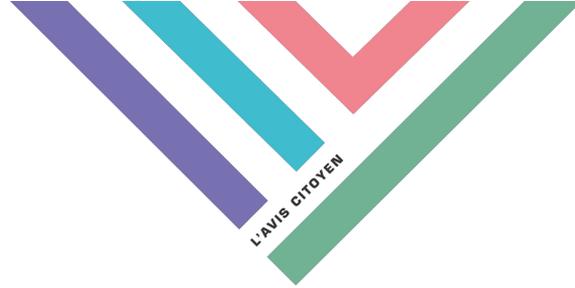


1.5 – UN TERRITOIRE ACCESSIBLE, DES SERVICES DE PROXIMITE

Élément ou thème du SCoT

Point de vigilance relevé par le CDPL

1.5.2 Optimiser l'accessibilité ferroviaire à grande vitesse du territoire	Faciliter l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture, afin de réduire l'emprise spatiale de la voiture aux alentours de la gare (stationnement des vélos, taxis, priorité au stationnement des co-voitureurs,...)
1.5.3 Maintenir les infrastructures ferroviaires du territoire	Améliorer la connexion entre les différents transports collectifs par une meilleure synchronisation, notamment entre le train et le bus (exemple de Brandérion qui n'a pas d'arrêt de bus à la gare). Développer les transports collectifs autres que le bus, par plus de lignes de batobus (qui a aujourd'hui une belle image auprès des habitants de la rade), ou le renforcement des lignes SNCF de Quimperlé, Gestel et Brandérion.
1.5.4 Améliorer les infrastructures d'accessibilité routière	Multiplier les parkings-relais afin de faciliter le co-voiturage.
1.5.6 Assurer des liaisons efficaces avec les sites touristiques et améliorer leur accessibilité	Mettre en place des parkings-relais extérieurs à la zone urbaine, avec des navettes en minibus vers les sites touristiques.
1.5.7 Favoriser le développement des itinéraires de randonnée et leur connexion	Aider l'installation de lieux d'accueil ± temporaires (bars, gîtes, restauration légère, aires de pique-nique,...).



2.1 – UNE ORGANISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE AU SERVICE DE LA VITALITE DES CENTRALITES

Élément ou thème du SCoT

2.1.1 Le quartier de la gare à Lorient est classé dans les centralités commerciales de type 3 (commerces de moins de 2000 m² autorisés, avec rayonnement limité au quartier limitrophe).

2.1.2 Les ZACOM doivent accueillir des commerces non compatibles avec les centralités et 2.1.6 Les commerces destinés aux achats courants et quotidiens ne sont pas autorisés dans les ZACOM, seuls y sont autorisés les commerces destinés aux achats occasionnels et exceptionnels. Les PLU préciseront les natures d'activités commerciales correspondant aux besoins courants et quotidiens.

2.1.6 Dans les ZACOM, la création de nouvelles galeries commerciales et l'extension des galeries commerciales existantes ne sont pas autorisées.

2.1.10 Améliorer la qualité de l'aménagement des ZACOM.

Point de vigilance relevé par le CDPL

Pourquoi ne pas avoir classé les environs de la gare en centralité de type 1 ? Le rayonnement du futur pôle d'échange multimodal permet d'accueillir des commerces dont la vocation n'est pas que locale. Un pôle commercial nouveau pourrait se constituer autour de la gare, ainsi que bd Franchet d'Esperey et ainsi contribuer à relier ce quartier à l'hypercentre commercial de Lorient.

La définition des commerces non compatibles avec les centralités reste floue.

La distinction entre commerces répondant à des besoins courants et quotidiens et commerces destinés aux achats occasionnels et exceptionnels n'est pas aisée (où se situe le curseur ?)

Comment les PLU pourront faire cette distinction ?

Il est accordé des droits à construire de nouveaux commerces (500 m² et plus) dans les ZACOM. Des formes de « galerie commerciale » pourraient voir le jour lorsque plusieurs commerces sont créés dans un même ensemble.

Création d'une ligne « périphérique 1^{ère} couronne » reliant, sans passer par le centre de Lorient, Brandérion, Hennebont, Pont-Scorff, Quéven, Ploemeur, Guidel.



2.2 – UNE MOBILITE FAVORISEE PAR LA PROXIMITE

Élément ou thème du SCoT	Point de vigilance relevé par le CDPL
<p>2.2.1 - L'articulation entre urbanisme et déplacements devient stratégique dans le SCoT.</p> <p>La notion de pôle d'échanges multimodal doit être étendue à l'ensemble du territoire : hormis le site du PEM de la gare de Lorient, il y a donc d'autres PEM, constitués par les centres villes, les grands équipements, les centralités commerciales.</p>	<p>Les PLU doivent concourir à relever les niveaux d'intensité urbaine autour des stations de transports collectifs.</p> <p>Certains grands pôles générateurs de déplacements sont aujourd'hui très peu multimodaux, mais seulement accessibles en voiture, par exemple la zone de Kerpont autour du Centre commercial. Le SCoT aurait pu mieux identifier ces principaux PEM.</p>
<p>2.2.3 - Le SCoT préconise de réduire le stationnement longue durée dans les centralités, notamment centralités commerciales.</p>	<p>La trop grande facilité de stationnement dans les centralités (stationnement abondant et gratuit) est un appel d'air pour la voiture, au détriment des autres modes. Le SCoT n'insiste pas vraiment sur ce point.</p> <p>Préconiser par exemple la diminution du ratio de nombre de places de stationnement dans les opérations nouvelles situées dans les centralités.</p>
<p>2.2.4 - Le SCoT préconise le développement d'un réseau de déplacements piétons et vélos structuré dans les centralités.</p>	<p>Prévoir (dans les PDU) la possibilité de transporter les vélos dans les transports collectifs (train, bus, batobus...).</p>
<p>2.2.5 - Le SCoT préconise de structurer le réseau de transports collectifs, en le hiérarchisant. Le SCOT s'appuie sur les réflexions en cours relatives à la restructuration du réseau bus de l'agglomération.</p>	<p>Après saisine de Lorient Agglomération sur ce point, l'avis du CDPL (juin 2017) indique que la performance du réseau de transports collectifs ne dépend pas seulement d'une restructuration du réseau (certes nécessaire), mais aussi de beaucoup d'autres éléments : image des bus, information et communication sur le réseau, confort, sécurité, vitesse de déplacement...</p> <p>Le service de batobus trans-rade est à développer fortement, en offrant beaucoup plus de capacités de transport des vélos. Ces liaisons renforcées sont facteur de développement de la rive gauche de la rade, et sont moins génératrices d'émissions carbonées.</p>

2.2.6 - Le SCoT prescrit la préservation des emprises ferroviaires. La carte page 117 du DOO (point 1.5.3 : maintenir les emprises ferroviaires du territoire »).

Étudier l'intérêt de créer à terme une nouvelle ligne de TC en site propre complémentaire du Triskell, qui s'appuierait sur ce tracé en le prolongeant au nord jusqu'à la gare, et au sud vers le parc Jules Ferry. Ce tracé circulaire permettrait de relier le centre ville de Lorient, la nouvelle centralité en fort développement que constitue Lorient la Base, l'université, la gare et le PEM.



2.3 – UN TERRITOIRE QUI S'INSCRIT DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE

Élément ou thème du SCoT

Point de vigilance relevé par le CDPL

Objectifs du PADD : - Réduire la consommation énergétique du territoire, les émissions de gaz à effet de serre et accroître la production locale d'énergie.

2.3.1 – Allier sobriété foncière, développement urbain et sobriété énergétique RAS

SCoT : faible étalement urbain, absence de fragmentation pour diminuer les déplacements motorisés.

Formes urbaines compactes pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et le développement de réseau de chaleur.

Outil : le PLU

2.3.2 – Déploiement de réseaux de chaleur

Pas de caractère contraignant dans les PLU ?

Encourager l'étude de réseaux de chaleur mutualisés pour les nouveaux ensembles

Encourager la mutation des réseaux ou chaufferies collectives du fossile vers les énergies renouvelables.

Outil : Le PLU

2.3.3 – Une mobilité plus économe

D'ici 2050 : part modale du vélo de 30 % (Lorient/Lanester) et 10 % pour le reste du Pays ; Passer de 1,4 à 2 personnes/véhicule ; réduire les produits pétroliers par le GNV (usage hors urbain) et électricité/hybride (usage citoyen) ; déploiement bateau trans-rade électrique

Les transports collectifs ne sont pas évoqués ?

On ne parle pas de leur réorganisation, de l'intermodalité ?

Plan de déplacement inter-entreprises ?

Outil : le PLU : renforcer les liaisons douces, plus de stationnement vélo (grands pôles et logements neufs), favoriser une densité urbaine (habitat, tertiaire...) plus forte autour des gares, plus de bornes électriques dans les PEM.

2.3.4 – Intervenir sur le bâtiment

Encourager l'orientation sud des bâtiments.

Résidentiel (-39 % de conso énergie en 2050) : passer de 2300 à 3000 logements rénovés/an ; remplacer toutes les chaudières au fioul par gaz de ville puis gaz de méthanisation ou bois ou géothermie ; 17000 maisons individuelles neuves avec eau chaude sanitaire par panneaux solaires.

Tertiaire : (-23 % de conso énergie en 2050) : forte rénovation des locaux publics dès 2018 (30 000m²/an – 3 % du parc/an) ; rénovation du parc privé dès 2030 (3 % du parc/an) ; en 2050, chaudières fioul remplacées par des chaudières collectives bois

Outil : les PLU

2.3.5 – Réduire la précarité énergétique

12 % des ménages en précarité énergétique (= 10 % du revenu consacré à l'énergie) + 14 % des ménages en vulnérabilité (seraient en précarité s'ils ne diminuaient pas le chauffage)

Solutions : rénovation des bâtiments, aménagement économe de l'espace, mobilités durables.

Outil : Les PLH : actions sur le parc public et privé.

2.3.6 – Tirer parti de la trame verte bleue et de la trame verte urbaine

Fonction écologique et sociétale + Confort thermique ; lutte contre la climatisation

Outil : PLU : envisager dans les projets d'urbanisation la présence du végétal et de l'eau + ne pas empêcher les toitures et murs végétalisés

2.3.7 – Programmer l'injection des énergies produites dans les réseaux

PLU incités à présenter une analyse de l'approvisionnement énergétique, des opportunités de production locale et de la distribution d'énergie sur le territoire + en cas d'extension urbaine, s'assurer de la présence de réseaux aux capacités suffisantes.

2.3.8 – Tirer parti des ressources en bois énergie

Possibilité de protéger des parcelles boisées par les

Le gaz issu de la méthanisation est-il produit localement ? Les gisements de matière organique du territoire sont-ils suffisants ? « Importation » de biogaz issu de méthanisation proches du Pays de Lorient ?

Le gisement local de bois est-il suffisant ? Peut-on le développer ? Comment ? Importation de bois/énergie « breton » ?

Si la provenance est lointaine, par voie maritime via le port de commerce de Lorient ?

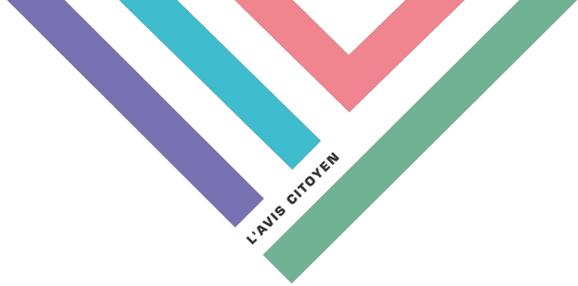
Des objectifs fixés pour le parc immobilier en général, mais ne doit-on pas fixer une priorité à court terme sur la rénovation des logements des ménages en précarité ? Gain énergétique important et rapide (ces personnes habitent des « passoires » énergétiques) et sociaux en redonnant une bouffée d'air financière. Objectifs chiffrés ambitieux à fixer avec un délai de réalisation ?

« Ne pas empêcher les toitures et murs végétalisés ».

Pourquoi ne pas aller plus loin et imposer la réalisation de plusieurs projets ?

Les mesures demandées aux PLU ne sont pas de nature à développer l'injection des énergies produites dans le réseau.

Les PLU peuvent-ils refuser des projets d'extension urbaine si le réseau existant n'est pas de capacité suffisante ?



PLU.

Acteurs économiques et collectivités locales encouragés à développer des sites de stockage/séchage du bois

Collectivités locales encouragent l'entretien des haies, talus...en vue de production de bois énergie.

2.3.9 – Tirer parti du potentiel solaire

Objectif SCoT 2030 : 25 % des toitures bien orientées (habitation et tertiaire) équipées de PV + 15 % de panneaux thermiques (eau chaude sanitaire) = 40 % des toitures bien orientées.

Outil : PLU encourage l'implantation de panneaux PV ou thermiques intégrés au bâti ou sur des sites orphelins.

2.3.10 – Tirer parti des ressources souterraines et aquatiques

- Thalassothermie et aquathermie = Chaleur de l'eau de mer ou rivière + pompe à chaleur = Production d'énergie. (Lorient Bassin à flots, Keroman, Scorff, Hennebont et Pont-Scorff)

- Récupération de chaleur sur les eaux usées = Récupérer la chaleur des eaux usées via une pompe à chaleur

- Géothermie

Les communes sont incitées à favoriser le recours à ces énergies.

2.3.11 Soutenir les projets d'énergies marines renouvelables

Les PLU permettent l'accueil des activités liées à cette production d'énergie sur les espaces portuaires de la rade de Lorient.

2.3.12 – Récupérer la chaleur fatale

Récupérer l'énergie dégagée par les process industriels

« Les collectivités locales sont encouragées à se rapprocher des industriels pour valoriser le gisement »

Inciter les acteurs à développer des sites de séchage/stockage de bois et à protéger les haies comme source de bois énergie.

Par quels outils ? Quelles mesures ? Contractualisation d'achat de bois/énergie produit localement avec ces acteurs ? Pas d'investissement sans marché avec une visibilité à moyen/long terme.

Objectif très ambitieux, en seulement 12 ans !

Le « gisement » de toiture bien orientée a été identifié ?

Quel coût ? Quels outils pour atteindre l'objectif ?

Des objectifs de réalisation de projet ? Les communes comme Hennebont et Pont-Scorff ont-elles les moyens pour porter ces projets novateurs (peu de réalisations en France).

Pas de planification indiquée pour réaliser ces projets.

Les espaces portuaires appartiennent à la Région Bretagne et sont gérés par une délégation de service public.

Quel est le levier d'action du Pays de Lorient pour encourager ces démarches ?

Comment encourager/contraindre un industriel à effectuer ces investissements ?

Action coordonnée avec l'ADEME et le Fond Chaleur ?

2.3.13 – Valoriser nos déchets par la méthanisation
Gisement net « collectable » en 2030 sur le Pays de Lorient = 28 600T.

Outil : PLU permet la réalisation des outils de méthanisation au plus près des gisements et les reconnaît comme accessoires à l'activité agricole.

Le SCoT soutient une collecte à l'échelle du Pays voire au-delà.

Installation d'unités de méthanisation possible dans les zones d'activité, proches des lieux d'injection du gaz dans le réseau.

Le gisement de 28 600T permet il de répondre aux objectifs de production fixés au point 2.3.4 « Changer le mix énergétique en substituant toutes les chaudières fioul au profit de gaz de ville puis du gaz issu de la méthanisation OU par le chauffage bois.

Ex : Une unité de méthanisation agricole en Ille-et-Vilaine = 11 000T de produits entrants (origine agricole + déchets végétaux de la commune + déchets issus des IAA)

= Biogaz produit couvre les besoins en chauffage, eau chaude et cuisson OU la consommation de 20 bus....seulement !

2.3.14 – Exploiter l'hydroélectricité

4 centrales hydroélectriques en fonctionnement et 3 nouveaux sites répondent favorablement aux critères technico-économiques.

Outil : Le PLU devra porter une attention particulière à ces sites.

Et la production hydroélectrique par les marées, sur le Blavet ?

Et la production hydroélectrique de basse chute (stations d'épuration, petit cours d'eau...) avec la technologie innovante TurbiWatt, basée à Caudan ?

2.3.15 – Développer l'éolien terrestre

Contraintes réglementaires très fortes (Lann Bihoué...)

Travail d'assouplissement des contraintes réglementaires.

Outil : Les PLU ne font pas obstacle à l'éolien.

RAS

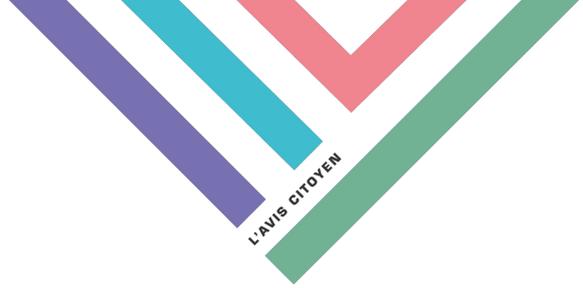
2.3.16 – Faire les bons choix énergétiques pour les zones d'activités

Sélectionner les énergies renouvelables pertinentes pour desservir les ZA.

Outil : les PLU et les opérations d'aménagement peuvent intégrer une réflexion énergie dans chaque nouveau projet.

Pas de caractère contraignant ?

Peut-on inscrire que la création ou le développement d'une ZA doit obligatoirement comprendre une étude sur l'énergie, rénovation des bâtiments, réflexion sur le plan de déplacement, production/utilisation d'énergies renouvelables...



2.4 – UNE SECURISATION DE L'AVENIR DU FONCIER DES ACTIVITES PRIMAIRES

Élément ou thème du SCoT

2.4.3 – 13 secteurs qualifiés d'espaces agro-naturels protégés sont identifiés et cartographiés. Ils correspondent à des espaces soumis à des pressions de l'urbanisation, car situés en limite périphérique du pôle d'agglomération ou de communes de la première couronne.

Ils ont un rôle important de coupure d'urbanisation

Le classement de ces espaces en espaces agro-naturels protégés vise aussi à apporter une sécurisation à long terme (au moins les 20 ans du SCoT) pour les exploitants agricoles.

2.4.10 – Intégrer les activités primaires dans la filière énergie : les espaces sylvicoles intégrés à la trame verte et bleue peuvent faire l'objet d'une exploitation en vue de la production de bois d'œuvre ou de bois de chauffage

Point de vigilance relevé par le CDPL

Pourquoi avoir besoin de recourir à des procédures de type PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) ou de type ZAP (zone agricole protégée) ? Le classement dans le SCoT ne permet-il pas de sanctuariser ces espaces ?

Ces espaces agro-naturels protégés, souvent en bordure d'urbanisation, pourraient aussi constituer des espaces privilégiés pour développer une relation ville-campagne (en favorisant par exemple les exploitations bio impliquant le public).

L'objectif de constituer une filière bois-énergie pour les exploitants agricoles (exploitation du bois de taille des haies, élagage...) n'est pas évoquée ici. Actuellement (voir étude AUDELOR sur la filière bois-énergie) la filière bois-énergie du Pays de Lorient s'alimente principalement de bois d'opportunité (élagage des arbres en milieu urbain...), mais les agriculteurs ont été jusqu'ici peu impliqués.



2.5 – UN TERRITOIRE RESPONSABLE FACE AUX RISQUES, NUISANCES ET CAPACITES D'ACCES AUX RESSOURCES

Élément ou thème du SCoT

Point de vigilance relevé par le CDPL

2.5.A- Gérer durablement les eaux du territoire

Il n'est pas inutile de rappeler que la quantité d'eau potable et même sa qualité sont dépendantes des changements climatiques et de la remontée du niveau de la mer. Le développement du territoire ne peut s'affranchir d'une gestion économe de l'eau. La prolifération des algues vertes, les taux de nitrates et de pesticides dans les eaux, autant de sujets de préoccupations qui devraient apparaître dans ce paragraphe et mériteraient sans doute quelques règles.

2.5.2 – Pérenniser les différents usages par une bonne maîtrise des eaux pluviales et usées

« La capacité de traitement des stations d'épuration est aujourd'hui suffisante sur le territoire » Ce n'est que partiellement vrai aujourd'hui et nullement gagné pour le développement futur envisagé sur le territoire, sur Guidel par exemple mais également autour de la petite mer de Gâvres et de la rade. De plus les stations d'épuration ne sont qu'un maillon du traitement des eaux usées et de leur « bonne maîtrise » : problèmes récurrents liés aux débordement des stations de relevage, au réseau de collecte, aux assainissements individuels, aux ports de plaisance non équipés d'aires de carénage, à la qualité des eaux épurées...

Recommandation 1 à mettre en prescription : autant d'enjeux sur le bassin Blavet que Scorff et Laïta.

2.5.9-Organiser les activités d'extraction sur le territoire

Prescription 3 : ... « réaffectation appropriée » aux divers enjeux écologiques et économiques.



L'AVIS CITOYEN